

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL

Séance du 7 octobre 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Pouvoirs	7
Pour	
Contre	
Abstentions	

Date de convocation	30 septembre 2025
Secrétaire de séance	Thierry CRESPEAU

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LE MASLE, maire.

Présents : Jean Louis LE MASLE, Philippe FLÉGEAU, Gérard BENOIT, Thierry CRESPEAU, Martine GRAND-VALET, Sébastien HELLEGOUARCH, Sylvie JOUBAUD, Cédric LECLERC, Sabine QUEMENER, Laurent DANIEL, Yann URVOIS, Frédéric THOMAS, Christian LE SAËC

Absents excusés ayant donné pouvoir : Virginie GOMBERO donne pouvoir à Jean Louis LE MASLE; Natacha PINHAS donne pouvoir à Gérard BENOIT ; Martine LE HAY-BOUGLOUAN donne pouvoir à Yann URVOIS, Peggy MAGNIER-HENRY donne pouvoir à Cédric LECLERC, Solène QUEIGNEC donne pouvoir à Sylvie JOUBAUD, Christelle LE STRAT donne pouvoir à Martine GRANDVALET

QUESTIONS PORTÉES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION

- 1 Présentation de l'outil «Mon Village»
- 2 Plan Local d'Urbanisme – Approbation des modifications du P.L.U n°1 et n°2
- 3 Validation du Plan Communal de Sauvegarde
- 4 Ressources humaines
- 5 Rotation BSA – transport Les Plumes
- 6 Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et procède à l'appel nominal.

Le secrétaire de séance désigné est Thierry CRESPEAU.

Monsieur le Maire indique les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- suppression du Plan Communal de Sauvegarde
- rajout : avenants aux travaux des rénovations de l'école Les Plumes et du presbytère.
Ces demandes sont acceptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions prises en application de la délibération 2020-024 du 25.08.2025 au 30.09.2025.

Echanges sur les décisions du maire :

Monsieur Yann URVOIS : qu'est-ce que l'achat de clés USB indiqué dans le tableau de décisions du Maire ?

Monsieur le Maire : il s'agit d'équipement pour la cybersécurité et la protection des boîtes de messageries par une authentification par double sécurité (envoi d'un code avant de se connecter).

Adoption du Procès-Verbal

Le procès-verbal du 4 septembre 2025 est adopté à l'unanimité (une rectification sera apportée sur le total des avenants de la délibération pour la rénovation de l'école Les Plumes).

Monsieur Laurent DANIEL : où en est-on pour le 1 % artistique concernant le presbytère ?

Madame Martine GRANDVALET : il n'y a eu qu'une seule réunion. Aucune décision n'a été prise.

Présentation de l'outil Mon Village, par M. NOBILET

Monsieur NOBILET, travaille chez Ouest France et accompagne les collectivités pour le déploiement de l'application mobile Mon Village.

Intérêt : apporter toute l'actualité en temps réel sur la commune. C'est un concept innovant permettant à la mairie, aux associations et aux commerçants de communiquer.

L'application a été créée en 2020 sur Locmariaquer et est n°1 sur le Morbihan aujourd'hui car environ 100 collectivités en sont équipées. Cela rentre aussi dans le Plan communal de sauvegarde pour les alertes, offre un confort au quotidien pour les habitants et la mairie (éviter doubles saisies par rapport aux réseaux sociaux).

Lorsque l'information est transmise, elle est diffusée sur le site internet, la page de la commune sur les réseaux sociaux et sur InfoLocale (bientôt).

Un accompagnement de départ est prévu : formation, relais auprès des associations, article diffusé dans Ouest France et réunion publique si besoin pour expliquer la démarche.

Le coût en fonction de la taille de la commune (contrat annuel) s'élève à 2 240€ HT sur la licence avec passerelle et connexion avec le site/réseau + 200€ HT de formation pour la 1ère année.

Monsieur le Maire : coût de 2 700 € TTC environ car on ne récupère pas la TVA.

Echanges

Madame Sylvie JOUBAUD : chaque association/commerçant pourra publier. Qui sera le modérateur ?

Monsieur NOBILET : Oui les publications sont modérées par les équipes Mon Village, certaines communes décident de garder la main avant publication et peuvent même la supprimer. Règles : on ne peut pas parler de politique ou de mœurs, seulement de son activité.

Monsieur Laurent DANIEL : Il est indiqué sur une diapositive que l'application permet d'économiser 1/4 de poste.

Monsieur NOBILET : cela dépendra de chaque commune et de sa taille, l'idée c'est d'économiser du temps sur la multi saisie (sur différents sites). Cela est une moyenne.

Monsieur le Maire : on peut décider, via l'application, de diffuser sur les réseaux et son site internet. L'inverse est-il possible ?

Monsieur NOBILET : non, c'est à partir de l'application que la diffusion sur le site et les réseaux peut se faire.

Monsieur Gérard BENOIT : se pose la question d'abandonner à terme le site internet de la commune.

Monsieur NOBILET : non, cela n'a pas la même fonction. C'est un complément du site internet. Par exemple, une information peut être diffusée via l'application afin d'informer les habitants qu'ils peuvent retrouver sur le site tel ou tel document.

Monsieur Philippe FLEGEAU : y a-t-il possibilité de mettre des photos ?

Monsieur NOBILET : oui, autant de visuel qu'on le souhaite, ainsi que des pdf.

Madame Sabine QUEMENER : pour les associations, peut-on mettre des affiches sur lesquelles il y a de la publicité ?

Monsieur NOBILET : oui.

Monsieur Laurent DANIEL : cela permettrait d'économiser du temps de travail ou cela générerait-il du temps de travail supplémentaire pour les agents de la mairie ?

Monsieur le Maire : non, car en une seule fois on décide de diffuser la publication sur plusieurs outils. Pour vérifier les informations des associations, ce sera le modérateur qui s'en chargera donc les équipes de Mon Village.

Monsieur NOBILET : l'information est plus fluide, il y a moins d'appels en mairie. Chaque acteur associé (associations, commerçants) ne peut publier qu'1 fois/jour, cela peut même être bloqué à 1 fois/semaine. Pour certaines communes, on a même mis 1 fois/semaine. La mairie par contre n'a pas de limite.

Monsieur Philippe FLEGEAU : Est-ce que Enedis, qui prévient des coupures de courant, a vocation à devenir membre de l'application ?

Monsieur NOBILET : Il y a un partenariat en test avec Morbihan Energies. L'objectif à terme est aussi de pouvoir créer un lien avec les Préfectures qui pourront communiquer également via l'application directement auprès des mairies.

Madame Sylvie JOUBAUD : le tarif restera-t-il le même , il n'y a pas d'options ?

Monsieur NOBILET : oui, tout à fait. Pas de facturation supplémentaire, seulement la 1ère année.

Monsieur le Maire : y a-t-il eu un contact avec Lorient Agglomération.

Monsieur NOBILET : non pas encore, à voir en 2026.

Madame Sylvie JOUBAUD : est-ce qu'il y a des communes qui utilisent des applications concurrentes ? Et une application concurrente pourrait prendre contact avec Lorient Agglomération avant vous.

Monsieur NOBILET : Oui mais on est les seuls à avoir la synchronisation avec tous les outils.

Cette année le but c'est de développer sur le Morbihan et de profiter de la période avant élections pour contacter les collectivités. Pour Lorient, nous n'avons actuellement que deux communes adhérentes donc trop peu pour aller déjà à la rencontre de Lorient Agglomération.

Monsieur Laurent DANIEL : ne risque-t-il pas d'y avoir trop d'information à la longue ?

Monsieur Gérard BENOIT : oui cela risque de remplacer le journal.

Monsieur NOBILET : ce ne sont pas les mêmes informations, les coupures de courant ne sont pas dans le journal...

Madame Sabine QUEMENER : qui s'occupe d'enlever les évènements passés ?

Monsieur NOBILET : on peut planifier la date de suppression.

Monsieur le Maire : il faut évoquer aussi l'actionnariat de Ouest-France dans l'application.

Monsieur NOBILET : aujourd'hui c'est Gurvan BERTAUT, le créateur de l'application. A terme, Mon Village sera effectivement à Ouest-France. C'est la 1ère fois que le groupe prend part à une entreprise extérieure.

Monsieur le Maire : Ouest France anticipe t-il sur une évolution de la diffusion de l'information et fait en sorte que l'application sera le principal vecteur de la diffusion.

Monsieur Philippe FLEGEAU : Le renouvellement est-il automatique ?

Monsieur NOBILET : non, on fait le point chaque année pour savoir si on renouvelle ou pas.

Monsieur Gérard BENOIT : on peut se dire, d'un certain point de vue, que là où on avait de l'information avec Ouest France, on va la payer avec l'application Mon Village. La commune paiera pour ses

concitoyens pour diffuser de l'information. Et comme nous n'avons pas de budget de l'État c'est un investissement supplémentaire.

Monsieur Laurent DANIEL : il serait intéressant de proposer à la population de venir s'y former.

Monsieur le Maire : cela est prévu dans le dispositif.

Départ de Monsieur NOBILET.

Le Maire précise que nous en reparlerons en bureau municipal et préfère que l'on délibère ensuite car c'est une dépense nouvelle et qu'il y a une convention à signer.

De manière générale, les conseillers sont plutôt favorables.

Monsieur Philippe FLEGEAU : J'espère qu'il y aura un suivi. C'est rassurant que ce soit un abonnement à l'année en tout cas.

Monsieur CRESPEAU : cela est plutôt fait pour les gens qui ne vont pas sur les réseaux sociaux comme moi. Je plains ceux qui sont sur les réseaux et qui auront en plus cette application...

2025/059

P.L.U. - Approbation de la modification de droit commun n°1

Monsieur le Maire rappelle, dans un premier temps, que la commission urbanisme s'est réunie le 25 septembre 2025 en présence des services de Lorient Agglomération. Plusieurs documents ont été adressés aux conseillers pour le conseil municipal de ce soir.

Il rappelle le déroulement de la procédure.

Délibération

Monsieur Le Maire d'Inguiniel a prescrit le 20 novembre 2024 la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 octobre 2017, ayant pour objet d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la partie sud de la zone 2AUe située au nord du bourg, afin de pouvoir y implanter le Centre d'Intervention et de Secours, et accompagner cette ouverture à l'urbanisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone 1AUe ainsi créée.

Le Conseil municipal a délibéré 21 novembre 2024 sur la justification de l'ouverture partielle à l'urbanisation d'une zone 2AU de moins de 9 ans en vue de la relocalisation du Centre d'Intervention et de Secours. Il a décidé le lancement d'une évaluation environnementale et a défini les modalités de la concertation par délibération du 3 décembre 2024. Il a délibéré le 6 février 2025 sur le bilan de la concertation.

Le projet incluant l'évaluation environnementale a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a rendu le 21 mai 2025 un avis tacite selon lequel elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Le projet a également été notifié aux Personnes Publiques Associées qui ont formulé leurs avis entre mars et avril 2025.

Une enquête publique conjointe aux modifications n°1 et n°2 du PLU, incluant notamment le projet de modification n°1 du PLU, assortie des avis de la MRAe et des PPA, s'est tenue à la mairie d'Inguiniel entre le 2 juin et le 3 juillet 2025. Avec l'accord du commissaire enquêteur, une note de présentation d'évolution des OAP n°9 (mdc1) et n°10 (mdc2), telle que présentée à la commission Urbanisme et

Travaux du 21 mai 2025, a été ajoutée dès le premier jour de l'enquête, afin que l'information du public soit la plus complète possible (*se reporter à la note de synthèse jointe à la présente délibération*).

Durant l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a reçu 8 personnes durant ses permanences et 8 observations ont été déposées (5 consignées sur le registre papier, 2 sur le registre dématérialisé et 1 envoyée par courrier). Deux observations concernaient un sujet relevant de la modification n°1 du PLU.

Le commissaire-enquêteur a ensuite présenté son procès-verbal de synthèse, auquel la commune a répondu dans un mémoire en réponse. Le commissaire-enquêteur a remis le 29 juillet 2025 son rapport et ses conclusions, dans lesquels il émet un avis favorable assorti de recommandations aux projets de modifications n°1 et n°2 du PLU. L'une de ces recommandations a une incidence sur la modification n°1 du PLU :

- OAP n°10 : retenir le projet d'OAP déposé au début de l'enquête publique et y ajouter une bande de 4 mètres de large le long du terrain des services techniques communaux.

M. Le Maire présente à l'Assemblée les avis des instances consultées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur (*se reporter à la note de synthèse jointe à la présente délibération*).

Il expose les amendements qu'il propose d'apporter au projet de modification n°1 du PLU, en précisant que ces changements n'ont pas pour objet de modifier l'économie générale du projet ni les orientations développées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU opposable. Ces amendements sont les suivants (*voir détails dans la note de synthèse jointe à la présente délibération*) :

- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°9 évolue, en cohérence avec les projets d'OAP n°9 et 10 déposés au début de l'enquête publique,
- en conséquence, le règlement graphique évolue à la marge pour décaler la limite nord de la zone 1AUe correspondant à l'OAP n°9 de 4 mètres vers le nord, afin de permettre la création d'un talus planté sur le terrain d'assiette du futur Centre d'Intervention et de Secours.

L'additif au rapport de présentation et l'évaluation environnementale ont également été enrichis des éléments et précisions apportées lors de la phase d'enquête publique, ainsi que pour tenir compte des ajustements apportés après l'enquête.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants relatifs à la modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 24 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/132 en date du 20 novembre 2024 qui a prescrit la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2024 justifiant l'ouverture partielle à l'urbanisation d'une zone 2AUe de moins de 9 ans en vue de la relocalisation du Centre d'Intervention et de Secours ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2024 décidant, dans le cadre de la modification n°1 du PLU, du lancement d'une évaluation environnementale et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 février 2025 tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis n° 2025-012167 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 21 mai 2025 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/043 en date du 25 avril 2025 portant la modification de droit commun n°1 du PLU à l'Enquête Publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis le 29 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la liste des évolutions apportées au projet de modification de droit commun n°1 du PLU présenté à l'enquête publique, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des PPA et de l'information de la MRAe, est présentée plus haut et est détaillée dans la note jointe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les conclusions de l'enquête publique et les avis émis par les PPA justifient les évolutions apportées au projet de modification de droit commun n°1 du PLU exposées dans la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les évolutions ponctuelles et non substantielles apportées au projet de modification de droit commun n°1 du PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale du projet de modification n°1 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de projet de modification de droit commun n°1 du PLU d'Inguiniel, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'amender le projet de modification n°1 PLU qui a été soumis à enquête publique selon la liste exposée dans la présente délibération, au regard des avis émis par la population lors de l'Enquête Publique, des avis des Personnes Publiques Associées, de la MRAe et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

APPROUVE la modification de droit commun n°1 du PLU telle qu'annexée avec son contenu à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, que le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU sera tenu à disposition du public et qu'il sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

2025/060

P.L.U. - Approbation de la modification de droit commun n°2

Monsieur le Maire d'Inguiniel a prescrit par arrêté du 20 novembre 2024 la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 octobre 2017, avec pour objets :

- Ouvrir partiellement à l'urbanisation, sur sa partie nord, la zone 2AUe située au nord du bourg et changer la destination de la zone 1AU ainsi créée, afin de pouvoir y réaliser une opération

- communale d'habitat, et accompagner cette ouverture à l'urbanisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) couvrant la zone 1AU à vocation d'habitat ainsi créée,
- Fermer à l'urbanisation une partie de zone actuellement classée en 1AUb, afin d'inscrire le PLU modifié dans le respect de la trajectoire ZAN donnée par la loi Climat et Résilience,
 - Mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Lorient adopté le 16 mai 2018 et modifié le 15 avril 2021, en particulier sur les dispositions en matière de commerce,
 - Assurer la compatibilité du PLU avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Lorient Agglomération approuvé le 25 juin 2024,
 - Actualiser des dispositions concernées par des évolutions règlementaires ou de doctrine intervenues postérieurement à l'approbation du PLU, par exemple sur l'extension mesurée des habitations en campagne,
 - Faire évoluer certaines règles en faveur d'un urbanisme qui s'adapte au changement climatique, par exemple en termes de gestion intégrée des eaux pluviales ou d'énergie,
 - Mettre à jour le règlement graphique complémentaire « Paysage et petit patrimoine », afin de prendre en compte en particulier les plantations réalisées dans le cadre du programme Breizh Bocage,
 - Procéder à d'autres ajustements, ajouts ou corrections mineurs du lexique ou du règlement graphique ou écrit afin, notamment, de faire mieux correspondre certaines règles à la réalité du territoire ou de corriger si besoin des erreurs matérielles constatées sur les documents du PLU approuvé,
 - Mettre à jour les servitudes d'utilité publique et autres annexes du PLU.

Le Conseil municipal a délibéré 21 novembre 2024 sur la justification de l'ouverture partielle à l'urbanisation d'une zone 2AU de moins de 9 ans en vue de la réalisation d'une opération d'habitat. Il a décidé le lancement d'une évaluation environnementale et a défini les modalités de la concertation par délibération du 3 décembre 2024. Il a délibéré le 6 février 2025 sur le bilan de la concertation.

Un courrier adressé au service Planification de Lorient Agglomération, qui réalise le dossier de modification du PLU, est arrivé ultérieurement de la part d'une des propriétaires en indivision de la parcelle VA 216, contestant le projet de fermeture à l'urbanisation de ce terrain. Une réponse présentant les arguments justifiant ce choix lui a été adressée par Monsieur le Maire 25 mars 2025. Les arguments présentés dans cette réponse étaient les mêmes que ceux avancés sur ce même point dans le bilan de la concertation, lequel assurait donc une information complète du public sur cet objet de la modification n°2. Cette contestation par courrier n'a pas été suivie d'une observation à l'enquête publique de la part des propriétaires concernés.

Le projet de modification n°2 du PLU incluant l'évaluation environnementale a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a rendu le 21 mai 2025 un avis tacite selon lequel elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Il a été soumis à la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme (règlement en zones A et N des bâtiments d'habitation qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes), et a reçu un avis favorable le 29 avril 2025. Il a également été notifié aux Personnes Publiques Associées qui ont formulé leurs avis entre mars et avril 2025.

Une enquête publique conjointe aux modifications n°1 et n°2 du PLU, portant notamment sur le projet de modification n°2 du PLU, assortis des avis de la MRAe, de la CDPENAF et des PPA, s'est tenue à la mairie d'Inguiniel entre le 2 juin et le 3 juillet 2025. Avec l'accord du commissaire enquêteur, une note de présentation d'évolution souhaitable des OAP n°9 (mdc1) et n°10 (mdc2), telle que présentée à la commission Urbanisme et Travaux du 21 mai 2025, a été ajoutée dès le premier jour de l'enquête, afin que l'information du public soit la plus complète possible.

Durant l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a reçu 8 personnes durant ses permanences et 8 observations ont été déposées par le public : 5 ont été consignées sur le registre papier, 2 sur le registre dématérialisé et 1 a été envoyée par courrier. Ces 8 observations concernaient toutes au moins un sujet relevant de la modification n°2 du PLU.

Le commissaire-enquêteur a ensuite présenté son procès-verbal de synthèse, auquel la commune a répondu dans un mémoire en réponse. Le commissaire-enquêteur a remis le 29 juillet 2025 son rapport et ses conclusions, dans lesquels il émet un avis favorable assorti de recommandations, qui concernent toutes la modification n°2 :

- OAP n°10 : retenir le projet d'OAP déposé au début de l'enquête publique et y ajouter une bande de 4 mètres de large le long du terrain des services techniques communaux ;
- Modifier le zonage du terrain des services techniques pour le faire passer de 1AUe en Ue ;
- Mettre à jour la liste des espèces invasives telle qu'elle a été établie par le Conservatoire botanique national de Brest ;
- Modifier le périmètre de centralité commerciale jusqu'au bâtiment actuel du CIS suite à la proposition formulée par la commune sur suggestion de la CCI ;
- Ajustement du règlement écrit de la zone A pour compléter l'autorisation des installations nécessaires à la commercialisation « des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production » par la mention suivante : « de l'exploitation agricole concernée » ;
- Après attestation de l'intérêt architectural du bâtiment situé sur la parcelle 50 dans le hameau du Gleut, classer ce bâtiment comme tel dans le cadre de la modification n°2 et l'inscrire au titre des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination au règlement graphique ;
- Mettre à jour le règlement graphique complémentaire « Paysage et patrimoine » pour supprimer un arbre qu'il a été nécessaire de couper pour raison sanitaires et pour ajouter 8 éléments de patrimoine dont les éléments suivants identifiés au village de Kermonno : un puits de 1813, un four à pain, un ancien bâtiment de ferme de 1662, un ancien bâti de ferme de 1815, un if d'une circonférence de 4 mètres ;
- Corriger les erreurs matérielles signalées par la DDTM.

M. Le Maire présente à l'Assemblée les avis des instances consultées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Il expose les amendements qu'il propose d'apporter au projet de modification n°2 du PLU ainsi que les décisions relatives aux recommandations émises par le commissaire-enquêteur. Ces évolutions sont les suivantes :

- l'OAP n°10 est modifiée et la zone 1AUb évolue en conséquence,
- le terrain des services technique est reclassé de zone 1AUb en zone Ub,
- la liste des espèces invasives ne pouvant être utilisées dans le cadre des plantations de haies et d'espaces verts est actualisée,
- le périmètre de centralité commerciale est étendu pour inclure le bâtiment du centre d'intervention et de secours actuel,
- un bâtiment d'intérêt architectural pouvant changer de destination est ajouté au lieu-dit Le Gleut,
- une modification mineure est apportée au règlement de la zone A,

- des mises à jour sont effectuées sur le règlement graphique complémentaire Paysage et patrimoine,
- des erreurs matérielles, notamment relatives aux servitudes radioélectriques, sont corrigées.

Echanges

Monsieur Laurent DANIEL : La station d'épuration est-elle du ressort de Lorient Agglomération ?

Monsieur le Maire : oui depuis 2014, la compétence est du ressort de l'agglomération, qui s'est engagée par ailleurs à ce qu'il y ait une nouvelle station d'épuration pour 2030.

Monsieur Laurent DANIEL : cela prendra la forme d'une lagune au même endroit ?

Monsieur le Maire : je ne sais pas comment ils vont procéder. Pour rappel, on avait acheté le terrain qui est en-dessous.

Monsieur Laurent DANIEL : concernant le schéma du futur lotissement, j'avais compris qu'on l'avait abandonné comme présenté initialement en raison de la pente. Tu as du dis que l'on craignait que les lots ne soient pas vendables.

Monsieur le Maire : c'est en raison de la longueur et de l'étroitesse des terrains et du dénivelé par rapport à la route.

Monsieur Philippe FLEGEAU : on pourra toujours regretter sur ce terrain un nombre important de constructions et d'avoir accepté des terrains de 300m².

Monsieur le Maire : la règle c'est qu'on est sur du 17 logements/hectare. Il faut savoir que quand on fait intervenir un bailleur, il va concentrer 6 ou 8 logements sur une petite surface ce qui permet d'avoir des lots à vendre de taille plus importante, comme au lotissement Park Heol où les lots sont tous partis.

Monsieur Philippe FLEGEAU : il y a le prix du terrain et de la construction, mais entasser du monde sur des petits lots ce n'est pas un bonheur, on verra le résultat dans quelques années.

Madame Sylvie JOUBAUD : je trouve que l'accès aux futures habitations risque de ne pas être aussi simple que cela. C'est assez dangereux actuellement. En tournant aux services techniques, le carrefour n'est pas sécurisé.

Monsieur le Maire : on pourrait parler de la Rue de la Résistance également car il y a des plaintes, il y a aussi des difficultés pour se croiser à deux. Un sens de priorité sera installé.

Monsieur Philippe FLEGEAU : Nous allons mettre du stationnement en haut de la Rue de la Résistance avec priorité sortante pour permettre un ralentissement.

Au niveau du carrefour aux services techniques, il y aura forcément un aménagement à ce niveau-là (nouvelle caserne) en venant de Lignol, rien n'est fait encore.

Monsieur le Maire : En tout cas, ce sera une réflexion pour la mandature à venir.

Madame Sylvie JOUBAUD : je reste sur ma position, c'est dommage de mettre des habitations dans cette zone, on concentre encore des habitations sur une zone qui n'avait peut-être pas fini d'évoluer. C'est une erreur d'enclaver le service technique et la future caserne et ne pas se garder la possibilité pour d'autres projets comme un terrain de tennis ou autres.

Monsieur le Maire : Ce qu'on ne voit pas aujourd'hui c'est le terrain agricole juste en face. Demain, à la faveur de la révision du PLU obligatoire en 2027/2028, la commune pourra se repositionner là-dessus, car des terrains aujourd'hui constructibles pourront « sauter » pour décider de faire autre chose dessus. Le terrain constructible à côté de la cité Simura pourra redevenir agricole, et celui en face de la caserne redevenir constructible.

Madame Sylvie JOUBAUD : la décision est lourde à peu d'années de la révision du PLU

Monsieur le Maire : il y a un autre enjeu : le Plan Local de l'Habitat et le fait de n'avoir aucun terrain à proposer à la construction. Le problème c'est la maîtrise du foncier, mais je comprends ton point de vue.

Quand on a fait l'étude de centralité nous n'avons pas fait apparaître de nouveaux besoins pour la collectivité.

Le terrain en face de l'espace du Scorff pourrait aussi basculer en équipements.

Nous sommes contraints par les densités. Lors de la réflexion du dernier PLU, il a fallu que l'on fasse de grosses évolutions dans nos têtes pour passer de 1000 à 600 m² avec des mitoyennetés.

Monsieur Laurent DANIEL : je n'ai pas souvenir d'avoir entendu formuler cette observation de Sylvie.

Monsieur le Maire : Si, Sylvie avait déjà donné cet avis-là. Dans d'autres communes, les équipements sont assez dispersés contrairement à Inguiniel.

Monsieur Laurent DANIEL : J'entends ce souci d'offrir du terrain à un prix abordable, mais si l'objection de Sylvie avait été retenue, aurait-il été possible de trouver un autre terrain à un prix comparable ?

Monsieur le Maire : à 1,50€ /m² ? Non. On nous en proposait à 20€/m². Les propriétaires des terrains constructibles (OAP) préfèrent attendre pour faire du profit sur le dos de la commune. Ils pensent que quand la commune n'aura plus le choix, elle mettra le prix. Je ne vois pas pourquoi un terrain agricole vaudrait 300 000€ d'un côté de la rue et 3000€ de l'autre côté... C'est la problématique.

Monsieur Yann URVOIS : On acte bien toutes les modifications apportées au PLU qui se trouvent dans la 2ème modification ?

Monsieur le Maire : oui. Si on ne vote pas tout ce qui a été présenté, cela passe à la trappe.

Monsieur Laurent DANIEL : concernant la voix de Martine LE HAY-BOUGLOUAN, il faudrait vérifier (le pouvoir a bien été transmis après vérification).

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants relatifs à la modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 24 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/133 en date du 20 novembre 2024 qui a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2024 justifiant l'ouverture partielle à l'urbanisation d'une zone 2AUe de moins de 9 ans en vue de la réalisation d'une opération communale d'habitat ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2024 décidant, dans le cadre de la modification n°2 du PLU, du lancement d'une évaluation environnementale et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 février 2025 tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis n° 2025-012167 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'avis de Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 29 avril 2025,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/043 en date du 25 avril 2025 portant la modification de droit commun n°1 du PLU à l'Enquête Publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis le 29 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la liste des évolutions apportées au projet de modification de droit commun n°2 du PLU présenté à l'enquête publique, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des PPA et de l'information de la MRAe, est présentée plus haut et est détaillée dans la note jointe à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les conclusions de l'enquête publique et les avis émis par les PPA justifient les évolutions apportées au projet de modification de droit commun n°2 du PLU exposées dans la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les évolutions ponctuelles et non substantielles apportées au projet de modification de droit commun n°2 du PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale du projet de modification ;

CONSIDÉRANT que le dossier de projet de modification de droit commun n°2 du PLU d'Inguiniel, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'amender le projet de modification n°2 PLU qui a été soumis à enquête publique selon la liste exposée dans la présente délibération, au regard des avis émis par la population lors de l'Enquête Publique, des avis des Personnes Publiques Associées, de la MRAe et de la CDPENAF et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

APPROUVE la modification de droit commun n°2 du PLU telle qu'annexée avec son contenu à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévue par la loi, que le dossier de modification de droit commun n°2 du PLU sera tenu à disposition du public et qu'il sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

2 voix contre (Martine LE HAY-BOUGLOUAN, Sylvie JOUBAUD), 1 abstention (Yann URVOIS)

Pour : 16 voix | Contre : 2 voix | Abstention : 1 voix

2025/061

Modification n° 2 du RIFSEEP instauré par délibération du 1^{er} février 2017

Logique de fonctions - Toutes filières confondues

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ou IFSE) et instauration du complément indemnitaire annuel (CIA).

Monsieur Gérard BENOIT rappelle ce qu'est le RIFSEEP et indique qu'il convient d'apporter quelques modifications (en bleu=rajouts ; rouge=suppression).

Le Conseil municipal :

Sur rapport de Monsieur BENOIT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les circulaires NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu les décrets et arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'État :

- Vu les décrets n° 87-1099 du 30 décembre 1987 et 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu les décrets n° 95-25 du 10 janvier 1995 et 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-008 du 1^{er} février 2017 instaurant le RIFSEEP pour les agents municipaux de la Commune d'Inguiniel.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-16 du 25 mai 2021 portant modification n°1 de la délibération n°2017-008 du 1^{er} février 2017,

CONSIDERANT QUE, au regard du décret n° 91-875, ce nouveau régime indemnitaire est transposable et applicable aux cadres d'emplois des :

- des attachés, des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux
 - agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux
 - agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
 - animateurs et adjoints d'animation territoriaux
 - **adjoints du patrimoine**
-

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan du 23 septembre 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité d'INGUINIEL.

Le Maire rappelle que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue une indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1 - MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1.1 - Le principe :

La délibération du Conseil municipal du 1^{er} février 2017 visée supra expose que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, les objectifs fixés sont les suivants :

- ⇒ Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- ⇒ Susciter l'engagement des collaborateurs.

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ⇒ **Fonctions** d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- ⇒ **Technicité**, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ⇒ **Sujétions particulières** ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 - Les bénéficiaires :

Le Maire propose à l'assemblée de modifier, selon les modalités précisées ci-après, et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (relevant des articles 136 de la loi du 26 janvier 1984 et 20 du 13 juillet 1983) et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité (*les agents non titulaires ne pourront bénéficier de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qu'à partir d'une année continue d'ancienneté dans la collectivité. Phrase en rouge à supprimer*)

1.3 - La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau de fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'État (selon le principe de parité).

Groupes de fonctions	Critères professionnels d'attribution	Sous-critères professionnels d'attribution
Groupe 1 : Directeur général des services	Responsabilité : expert	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mise en œuvre des orientations politiques. ⇒ Interface agents / élus / administrés. ⇒ Management / gestion d'équipes et d'agents. ⇒ Stratégie. ⇒ Transversalité. ⇒ Planification. ⇒ Pilotage et arbitrage.
	Technicité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maîtrise juridique, financières, techniques et ressources humaines de la collectivité, marchés publics. ⇒ Prise d'initiatives. ⇒ Élaboration et suivi de dossiers stratégiques / conduite de projets. ⇒ Mobilité compte tenu des déplacements nécessaires à la fonction (dans et en dehors de la collectivité).
	Sujétions – Contraintes particulières :	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Grande disponibilité. ⇒ Autonomie. ⇒ Gestion de l'ensemble des services. ⇒ Travail en soirée et week-ends : conseils municipaux, commissions, élections, gestion d'urgence, missions spécifiques, ...). ⇒ Déplacements pour réunions extérieures.

		⇒ Respect : confidentialité, déontologie, délais et procédures.
--	--	---

Groupe 2 : Direction générale adjointe des services	Responsabilité : élevée	⇒ Interface agents / élus / administrés en cas d'absence du ou de la DGS. ⇒ Management / gestion d'équipes et d'agents en cas d'absence du ou de la DGS. ⇒ Encadrement d'équipe d'un service, coordination des agents et référents. ⇒ Formation auprès d'agents
	Technicité	⇒ Maîtrise juridique, financières, techniques et ressources humaines de la collectivité, marchés publics en cas d'absence du ou de la DGS. ⇒ Prise d'initiatives en cas d'absence du ou de la DGS. ⇒ Connaissance particulières liées aux fonctions de responsable de service. ⇒ Mission de conseil. Force de proposition auprès du supérieur hiérarchique. ⇒ Mobilité compte tenu des déplacements nécessaires à sa fonctions (dans et en dehors de la collectivité).
	Sujétions – Contraintes particulières :	⇒ Disponibilité. ⇒ Autonomie et gestion d'équipe. ⇒ Travail en soirée ou week-end (réunions préparatoires/bilan, présence aux conseils municipaux sur demande de l'autorité hiérarchique ou missions spécifiques au service). ⇒ Respect : confidentialité, déontologie, délais et procédures.

Groupe 3 : Responsable de service	Responsabilité : élevée	⇒ Encadrement d'équipe d'un service, coordination des agents et référents. ⇒ Formation auprès d'agents.
	Technicité	⇒ Connaissance particulières liées aux fonctions de responsable de service. ⇒ Mission de conseil. Force de proposition auprès du supérieur hiérarchique. ⇒ Mobilité compte tenu des déplacements nécessaires à sa fonctions (dans et en dehors de la collectivité).
	Sujétions – Contraintes particulières :	⇒ Disponibilité. ⇒ Autonomie et gestion d'équipe. ⇒ Travail en soirée ou week-end (réunions préparatoires/bilan, présence aux conseils municipaux sur demande de l'autorité hiérarchique ou missions spécifiques au service). ⇒ Respect : confidentialité, déontologie, délais et procédures.

		procédures.
--	--	-------------

Groupe 4 : Agent d'exécution intermédiaire : direction / encadrement intermédiaire	Responsabilité : intermédiaire	⇒ Encadrement intermédiaire/remplacement d'un responsable de service auprès d'une équipe et d'agents.
	Technicité	⇒ Connaissances approfondies dans le service dans lequel évolue l'agent. ⇒ Référent auprès de son supérieur hiérarchique. ⇒ Force de proposition auprès du supérieur hiérarchique.
	Sujétions – Contraintes particulières :	⇒ Autonomie ⇒ Gestion d'équipe. ⇒ Travail en soirée et samedi (pour l'animation lors des camps, soirées, réunions préparatoires/bilan). ⇒ Respect : confidentialité, déontologie, délais et procédures.

Groupe 5 : Agent d'exécution, d'accueil	Responsabilité	⇒ Encadrement opérationnel.
	Technicité	⇒ Habilitations réglementaires et qualifications requises. <i>(Tâches définies dans la fiche de poste de chaque agent)</i>
	Sujétions – Contraintes particulières :	⇒ Remplacements occasionnels ⇒ En fonction des services travail en soirée/ le week-end (permanences, élections, cérémonies, intempéries, ...). ⇒ Sensibilisation à apporter sur l'utilisation des équipements mis à disposition (utilisation des véhicules, matériels, ...). ⇒ Respect : confidentialité, déontologie, délais et procédures.

1.4 - Montant individuel de l'IFSE

Comme précisé en 2017, l'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, déterminera le montant applicable à chaque fonctionnaire et agent non titulaire de droit public, en application des critères et indicateurs le concernant dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

Les montants plafond figurent infra en même temps qu'il est proposé d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) qui constitue la part variable du RIFSEEP.

1.5 - Le réexamen du montant de l'IFSE (article 3 du décret 2014-513 du 20 mai 2014)

Il est également rappelé que le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. En cas de changement de fonctions.

2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté individuel.

1.6 - Les modalités de maintien ou non de l'IFSE dans certaines situations

L'indemnité étant en lien direct avec la fonction occupée par l'agent, elle sera modulée comme suit :

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	<i>Le régime indemnitaire est suspendu à compter du 1^{er} jour</i>
Congé de longue maladie	
Congé de longue durée	
Maladie professionnelle	<i>Le régime indemnitaire suit le sort du traitement</i>
Accident de service	
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou d'adoption	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>
Autorisations spéciales d'absences	
Suspension de fonctions	<i>Pas de versement de régime indemnitaire</i>
Sanction disciplinaire	
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	<i>Maintien du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail et aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016</i>

Nouveauté réglementaire :

La loi de finances 2025 a abaissé à 90% du traitement la rémunération du traitement des fonctionnaires durant les 3 premiers mois d'arrêt maladie ordinaire, contre 100% auparavant, les autres éléments de rémunération (régime indemnitaire, NBI...) hors SFT ne peuvent être maintenus à 100%.

1.7 - Périodicité de versement de l'IFSE

- Elle sera versée mensuellement.
- Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

1.8 – Clause de sauvegarde

En vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre

individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État.

1.9 - La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1^{er} octobre 2025**.

2 - MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

En 2017, l'assemblée délibérante avait décidé de ne pas appliquer la part liée aux résultats (CIA).

Il est donc proposé d'instaurer cette part variable dans le dispositif étant précisé que sur le principe de répartition, le plafond annuel du CIA représente environ 25 % du plafond annuel de l'IFSE versée à un agent donné. Toutefois, il est notoirement précisé que le CIA doit être le reflet de l'engagement et de la manière de servir de chaque agent, constaté au cours de l'année écoulée à l'occasion des entretiens professionnels qui doivent se dérouler avant la mi-novembre de manière à pouvoir être versé avec la rémunération du mois de décembre.

Il convient donc également de préciser les différents critères qui doivent permettre d'arrêter le montant annuel de complément indemnitaire qui sera réellement versé, individuellement, à chaque agent. Cela signifie que le montant arrêté une année n'a pas de caractère reconductible l'année suivante. Ainsi, le montant accordé en année n pourra être augmenté ou diminué en année n+1.

Les critères et pondération proposés en matière de CIA sont donc les suivants :

Points pris en compte	Eléments retenus	Pondération
Ponctualité	➤ Respect des horaires tout au long de l'année ➤ Entre 1 et 10 retards non justifiés ➤ Plus de 10 retards non justifiés	➤ 20 points ➤ 10 points ➤ 0 point
Discipline	➤ Pas de sanction ➤ Sanction du 1 ^{er} groupe ➤ Sanction du 2 ^{ème} groupe ➤ Sanction des 3 ^{ème} et 4 ^{ème} groupes	➤ 20 points ➤ 10 points ➤ 5 points ➤ 0 point
Efficacité dans l'emploi : sens du service public, respect du fonctionnement de l'organisation, dynamisme, réactivité, ... (<u>domaine 1 de la feuille d'entretien professionnel</u>)	➤ 4 items sur 4 satisfaisant ou très satisfaisant ➤ 3 items sur 4 satisfaisant ou très satisfaisant ➤ 2 items sur 4 satisfaisant ou très satisfaisant ➤ 1 item sur 4 satisfaisant ou très satisfaisant ➤ 0 items sur 4 satisfaisant ou très satisfaisant	➤ 20 points ➤ 15 points ➤ 10 points ➤ 5 points ➤ 0 point
Compétence professionnelle et technique (<u>domaine 2 de la feuille d'entretien professionnel</u>)	➤ 3 items satisfaisant ou très satisfaisant ➤ 2 items satisfaisant ou très satisfaisant ➤ 1 item satisfaisant ou très satisfaisant ➤ 0 item satisfaisant ou très satisfaisant	➤ 20 points ➤ 10 points ➤ 5 points ➤ 0 point
Qualités personnelles et relationnelles (<u>domaine 3 de la feuille d'entretien professionnel</u>)	➤ 3 items satisfaisant ou très satisfaisant ➤ 2 items satisfaisant ou très satisfaisant ➤ 1 item satisfaisant ou très satisfaisant ➤ 0 item satisfaisant ou très satisfaisant	➤ 20 points ➤ 10 points ➤ 5 points ➤ 0 point
Comportement exceptionnel	Pour un agent ayant fait preuve d'un comportement particulièrement remarquable au cours de l'année écoulée face à une situation exceptionnelle.	20 points

Le total des points obtenus par l'agent évalué définit le pourcentage applicable au montant plafond du CIA défini pour chaque groupe dans les tableaux présentés ci-dessous.

Dans le cas d'un comportement particulièrement remarquable au cours de l'année écoulée, le montant du CIA pourra exceptionnellement dépasser ledit plafond dans la limite des plafonds réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat.

3 - MONTANTS DE REFERENCE APPLICABLES

En 2017, le Conseil municipal avait choisi de préciser le plafond annuel d'IFSE qui serait verser à l'intérieur de chaque groupe. Qui plus est avec la mise en œuvre du CIA, ce dispositif apparaît beaucoup trop rigide :

- D'une part, il ne permet pas de remplir les objectifs définis précédemment en ce qui concerne cette part variable du RIFSEEP.
- D'autre part, l'expérience de recrutements récents montre que cette manière de procéder interdit toute négociation avec un candidat. En effet, comme cela est rappelé, si le Conseil fixe les montants maxima qui peuvent être alloués, les montants individuels sont arrêtés par l'autorité territoriale dans la limite des crédits disponibles.

Pour ces raisons, il vous est proposé d'adopter les plafonds fixés par voie réglementaire par le Gouvernement en précisant à nouveau qu'il s'agit là de montants plafonds.

BASE DE RÉFÉRENCEMENT		PLAFONDS REGLEMENTAIRES ANNUELS		
Groupes de fonctions	Fonctions assurées par l'agent	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RIFSEEP
Groupe 1	<i>Directeur général de services</i>	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
Groupe 2	<i>Direction générale adjointe</i>	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	14 650,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
Groupe 4	<i>Agent d'exécution Direction / encadrement intermédiaire d'agents</i>	11 340,00 €	1 260,00 €	16 600,00 €
Groupe 5	<i>Agent d'exécution, d'accueil</i>	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

Filière administrative

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		PLAFONDS REGLEMENTAIRES ANNUELS		
Groupes de fonctions	Fonctions assurées par l'agent	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RIFSEEP
Groupe 1	<i>Directeur général de services</i>	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	14 650,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS REGLEMENTAIRES ANNUELS		
Groupes de fonctions	Fonctions assurées par l'agent	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RIFSEEP
Groupe 1	<i>Directeur général de services</i>	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
Groupe 2	<i>Direction générale adjointe</i>	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	14 650,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS REGLEMENTAIRES ANNUELS		
Groupes de fonctions	Fonctions assurées par l'agent	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RIFSEEP
Groupe 1	-----	-----	-----	-----
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	14 650,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution Direction / encadrement intermédiaire d'agents</i>	11 340,00 €	1 260,00 €	16 600,00 €
Groupe 4	<i>Agent d'exécution, d'accueil</i>	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

Filière technique

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		PLAFONDS REGLEMENTAIRES ANNUELS		
Groupes de fonctions	Fonctions assurées par l'agent	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RIFSEEP
Groupe 1	-----	-----	-----	-----
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	14 650,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution Direction / encadrement intermédiaire d'agents</i>	11 340,00 €	1 260,00 €	16 600,00 €
Groupe 4	<i>Agent d'exécution, d'accueil</i>	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS REGLEMENTAIRES ANNUELS		
Groupes de fonctions	Fonctions assurées par l'agent	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RIFSEEP
Groupe 1	-----	-----	-----	-----
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	14 650,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution Direction / encadrement intermédiaire d'agents</i>	11 340,00 €	1 260,00 €	16 600,00 €
Groupe 4	<i>Agent d'exécution, d'accueil</i>	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

Filière médico-sociale

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		PLAFONDS REGLEMENTAIRES ANNUELS		
Groupes de fonctions	Fonctions assurées par l'agent	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RIFSEEP
Groupe 1	-----	-----	-----	-----
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	14 650,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution Direction / encadrement intermédiaire d'agents</i>	11 340,00 €	1 260,00 €	16 600,00 €

Groupe 4	<i>Agent d'exécution, d'accueil</i>	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
----------	-------------------------------------	-------------	------------	--------------------

Filière animation

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS REGLEMENTAIRES ANNUELS		
Groupes de fonctions	Fonctions assurées par l'agent	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RIFSEEP
Groupe 1	-----	-----	-----	-----
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	14 650,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution Direction / encadrement intermédiaire d'agents</i>	11 340,00 €	1 260,00 €	16 600,00 €
Groupe 4	<i>Agent d'exécution, d'accueil</i>	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		PLAFONDS REGLEMENTAIRES ANNUELS		
Groupes de fonctions	Fonctions assurées par l'agent	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RIFSEEP
Groupe 1	-----	-----	-----	-----
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	14 650,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution Direction / encadrement intermédiaire d'agents</i>	11 340,00 €	1 260,00 €	16 600,00 €
Groupe 4	<i>Agent d'exécution, d'accueil</i>	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

Comme cela était précisé en 2017, si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans la collectivité, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon la catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

4 - LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...) ;

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...);
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de modifier le RIFSEEP approuvé 1^{er} février 2017, et modifié le 25.05.2021 par le Conseil municipal dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emplois listés ci-dessus ;**
- **de charger l'autorité territoriale de fixer par arrêté les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que les plafonds déterminés par la réglementation ;**
- **d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget au chapitre 012.**

2025/062

Tableau des effectifs au 01.10.2025

Suite à la décision du Conseil municipal du 4 septembre 2025, et compte tenu des avancements de grade, le tableau des effectifs est réactualisé comme suit au 1^{er} octobre 2025.

GRADES

EFFECTIFS

Service administratif			
Attaché territorial	1	TC	Titulaire
Rédacteur territorial	1	TC	Titulaire
Adjoint territorial administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire
Adjoint territorial administratif	1	TC	Titulaire

Service technique

Adjoint territorial technique principal de 1 ^{ère} classe	2	TC	Titulaire
Adjoint territorial technique principal de 2 ^è classe	0	TC	Titulaire
Adjoint territorial technique principal de 2 ^è classe	2	TC	Titulaire
Adjoint territorial technique principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	Non titulaire
Adjoint territorial technique	0	TC	Titulaire

Service entretien, cantine et écoles

ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	TC		Titulaire
Adjoint territorial technique principal de 1 ^{ère} classe	2	TC		Titulaire
Adjoint territorial technique principal de 2 ^{ème} classe	1	TNC	31/35e	Titulaire
Adjoint territorial technique	4	TNC	8.75/35e 9.12/35e 18.053/35 28/35e	Non titulaires

Service animation				
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0	TC		Titulaire
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	TNC	4/35	Titulaire
Adjoint territorial d'animation	1	TC		Titulaire
	1	TNC	/35	Non titulaire
	1	TNC		Non titulaire
+ agents vacataires durant les vacances				Non titulaires

Service Relais Petite Enfance et LAEP				
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1	TNC	24.43/35	Agent contractuel

Service Bibliothèque - Ludothèque				
Adjoint du patrimoine	1	TC	35/35	Non titulaire
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	35/35	Titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune d'Inguiniel.

2025/063	Convention transport BSA – Ecole publique les Plumes
----------	---

Monsieur Gérard BENOIT indique qu'il convient de renouveler la convention avec les transports BSA pour l'année scolaire 2025-2026 pour le transport à la salle des sports et la bibliothèque de l'école publique Les Plumes.

Vu la session de la commission « scolaire – enfance – sports et loisirs » du 1^{er} septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec BSA pour l'année scolaire 2025-2026 pour les trajets bibliothèque/salle des sports pour un montant de 82 € TTC (+2€ ttc par rapport à 2024).
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur l'article 6248 « frais de transports divers » au budget.

2025/064	Rénovation école Les Plumes – Avenant aux travaux					
----------	--	--	--	--	--	--

Monsieur Thierry CRESPEAU informe l'Assemblée de l'avancée des travaux de rénovation à l'école les Plumes. Il convient de prendre les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Objet de l'avenant	Marché de base HT	Avenants précédents HT	Avenants	Total HT
Lot 9	LAUTECH	Raccordement tél. et alimentation garage	58 863.05 €	+888.94€	+361.55 €	60 113.54 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable aux avenants aux marchés présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant

2025/065	Rénovation du presbytère – Avenants aux marchés de travaux					
----------	---	--	--	--	--	--

Monsieur Thierry CRESPEAU informe l'Assemblée de l'avancée des travaux de rénovation au presbytère. Ces avenants sont principalement consécutifs à la fragilité du pignon ouest découverts il y a 3 semaines. Il convient de prendre les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Objet de l'avenant	Marché de base HT	Avenants précédents HT	Avenants	Total HT
Lot 2	SATEM	Renforcement pignon ouest	603 180.00€	-4 618.04€	+10 325.94€	608 887.90 €
Lot 9	CTIS	Tirants et plaques pour façades	25 550.00 €	0€	+6 050.00 €	31 600.00 €
Tous	toutes	Augmentation du délai		0€	0€	
Moe	GUILLOUX	Etudes pignon ouest	70 571.89 €	11 800.00€	+150.00 €	82 521.89 €
	SERTCO		16 530.90 €	12 000.00€	+1 500.00€	30 030.90 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable aux avenants aux marchés présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Marché de Moe pour les travaux de l'église

Monsieur Thierry CRESPEAU informe l'assemblée que, dans le cadre de la consultation d'une maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église, nous avons reçu une offre : celle d'Elodie BAIEZAU de 67 150 € HT (prévision : 66 150€ pour des travaux de 540 000 € ht)

Monsieur le Maire précise que nous solliciterons des subventions DETR et du Conseil départemental en fin d'année. Nous avions prévu au budget 2025 une ligne de travaux de 100 000€. Une délibération n'est pas nécessaire pour retenir l'offre d'Elodie BAIEZAU.

2 – Consultation travaux logements Les Acacias

Monsieur Thierry CRESPEAU informe qu'après avoir consulté trois entreprises, nous avons reçu 1 seule offre du cabinet BERNIER pour un montant de 21 100€ HT (estimation prévisionnelle des honoraires : 17 398 HT) afin de rénover 2 logements. Nous vendrons les 2 autres pour financer ces travaux. Une décision sera prise pour relancer ou non la consultation. C'est compliqué de trouver une maîtrise d'œuvre pour de petits travaux de ce type.

3 – Chantier voirie de Locunel

Monsieur Philippe FLEGEAU : les containers poubelles seront posés au 9.10.2025.

Il rappelle qu'il y aura deux feux intelligents notamment, huit places de covoiturage...

Pour l'éclairage public les lampadaires sont changés et l'éclairage sera désormais géré via une horloge sur ce secteur (allumage et extinction).

Des box vélos seront aussi installés.

4 - Réception travaux des Plumes

Monsieur Thierry CRESPEAU indique que le déménagement de l'école est prévu dès le 16 octobre.

Visite des locaux pour les élus : début novembre, un samedi matin

5- Nouvel éclairage au terrain de foot

Travaux semaine 43 et 44

6 - IZI+

Monsieur Philippe FLEGEAU informe les élus de l'arrivée d'IZI+ le 3 novembre 2025. Arrêts aux arrêts de bus.

7 - Madame Sylvie JOUBAUD : Serait-il possible de sécuriser par une rambarde la descente entre le terrain de foot et la salle de sports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close par l'adjoint au Maire à 22h35

Récapitulatif des délibérations prises

2025/059	P.L.U. - Approbation de la modification de droit commun n°1
2025/060	P.L.U. - Approbation de la modification de droit commun n°2
2025/061	Modification n° 2 du RIFSEEP instauré par délibération du 1er février 2017
2025/062	Tableau des effectifs au 01.10.2025
2025/063	Convention transport BSA – Ecole publique les Plumes
2025/064	Rénovation école Les Plumes – Avenant aux travaux
2025/065	Rénovation du presbytère – Avenants aux marchés de travaux

Signature Maire

Signature secrétaire de séance